Rentrée scolaire 1987. Dossier d'information.

Numéro d'inventaire : 2007.00410
Type de document : texte ou document administratif
Éditeur : Direction de l'Information et de la Communication (110 rue de Grenelle 75357 Paris Paris)
Imprimeur : Imprimerie Nationale
Date de création : 1987
Description : Livret agrafé. Couverture cartonnée souple, illustrée par 20 (4x5) logos du ministère sur fond bleu.
Mesures : hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm
Notes : Publiée sous l'égide du ministère de l'éducation nationale. Dossier d'information réalisé à partir des données fournies par les directions et services du ministère de l'éducation nationale.
Mots-clés : Politique de l'éducation
Filière : aucune
Niveau : aucun
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 69
ill.
Sommaire : Index des matières

Ministère de
l'Éducation Nationale
l'entreprise du futur !
COLLEGE ALPHONSE ALLAIS
C. D. I.
RENTRÉE SCOLAIRE
1987
Direction de l'Information et de la Communication

1

PROSPECTIVE ET MODERNISATION

Pour le ministère de l'Éducation nationale, c'est sous le double signe de **la prospective** et de **la modernisation** que se déroule la rentrée 1987.

L'étude du présent et du passé, pour nécessaire qu'elle soit, ne saurait suffire à fonder une politique. En matière d'éducation plus qu'ailleurs, l'action s'inscrit dans la durée et il n'est pas de bonne politique sans réflexion rigoureuse sur l'avenir.

Par le poids de ses expériences, le passé éclaire ; il peut aussi contraindre. Par la multitude de ses possibles, le futur éblouit, mais il peut nous orienter.

L'histoire de l'Éducation nationale est jalonnée d'études et de rapports souvent de qualité, de déclarations d'intentions certainement sincères. Elle se caractérise aussi par des discontinuités dans l'action et par une insuffisance chronique dans l'évaluation des résultats et l'utilisation des moyens modernes de communication et de gestion.

C'est pourquoi, depuis le début de l'année 1987, une vaste réflexion a été lancée pour doter ce ministère **d'un plan à long terme.** C'est pourquoi, depuis un an, une action de fond, souvent peu spectaculaire mais diversifiée et efficace, a été entreprise **pour moderniser ses méthodes et ses moyens d'action.**

Réflexion prospective, déconcentration des décisions, nouveaux moyens de communication, informatisation, contrôle de gestion, expériences sur l'amélioration de la qualité sont autant de réalisations ou de directions de travail nouvelles qui concourent à un seul but : préparer sérieusement l'avenir et le fonder sur des bases solides.

1 - LA PROSPECTIVE

L'enjeu de l'éducation, dans une société en mutation, apparaît aujourd'hui avec évidence. La plupart de nos grands concurrents l'ont compris et, pour certains d'entre eux, ont déjà commencé à en tirer les conséquences.

C'est la raison pour laquelle le ministre de l'Éducation nationale a décidé, au début de 1987, de créer une direction de l'évaluation et de la prospective en lui demandant de lui remettre, pour la fin de l'année, un projet de plan d'action à moyen terme pour l'Éducation nationale.

Par rapport aux travaux antérieurs, souvent d'une très grande qualité, dont il retiendra les apports essentiels, ce projet présentera trois caractéristiques.

Il s'agira d'un plan d'action qui devra, à l'horizon des cinq prochaines années, préciser les objectifs à atteindre, décrire les actions à engager et recenser les moyens à mettre en œuvre.

Ce plan à moyen terme s'inscrira dans une perspective à long terme, dont un groupe d'experts, animé par Jacques Lesourne, s'attachera à déterminer les contours.

Enfin, troisième point qui marque une novation importante, le plan sera chiffré : toutes les propositions d'actions reposant sur la mise en œuvre de

moyens additionnels feront l'objet d'une évaluation financière.

Un exemple d'application de cette réflexion prospective : faut-il considérer l'objectif de « 80 % » d'une classe d'âge accédant au niveau du baccalauréat au début du XXIe siècle comme raisonnable ? Répond-il vraiment aux attentes de la société française et aux besoins de son économie ? Si oui, de quel type de bac s'agit-il et au terme de quels parcours scolaires ? Que signifie cet objectif pour l'enseignement primaire, l'enseignement professionnel, les collèges, les lycées ? Quelles en seront les conséquences pour l'enseignement supérieur ? Quelles sont les dispositions qu'il convient de prendre dès aujourd'hui pour le recrutement, la formation initiale et continue des enseignants ? Pour les bâtiments et les équipements scolaires et universitaires ? Les structures et les procédures de gestion de l'Éducation nationale doivent-elles être aménagées en conséquence ?

Test de cohérence, système de référence pour l'action des décideurs décentralisés, le plan à moyen terme fournira également les éléments objectifs propres à alimenter le débat d'ampleur nationale dont la France ne peut plus faire l'économie.

2 - LA DÉCONCENTRATION

Bâtir l'avenir, c'est aussi libérer le présent de contraintes dépassées, lever les obstacles qui gênent la rapidité de l'action administrative.

Un effort soutenu de déconcentration a donc été entrepris depuis un an.

Deux raisons principales sont à l'origine de ces mesures :

— rapprocher le lieu de la décision des usagers et des partenaires de l'Éducation nationale ;

— organiser un partage cohérent des responsabilités entre l'État et les collectivités locales, dans le cadre des lois de décentralisation.

Quarante-cinq mesures ont ainsi été prises depuis un an et la plupart des textes d'application seront publiés avant la fin de l'année 1987. Elles concernent le fonctionnement des établissements, la vie scolaire, la gestion des personnels, le contentieux.

2.1 - Les établissements : moyens et fonctionnement

Une dotation globale d'heures d'enseignement pour les lycées et collèges est attribuée à chaque académie : il appartient au recteur d'en effectuer la répartition. C'est lui qui répartit également les moyens destinés aux écoles normales d'instituteurs, ainsi que les emplois d'instituteurs au sein des départements de son académie.

Les décisions concernant le fonctionnement des collèges, notamment leur organisation pédagogique, et l'instruction des propositions de construction ou d'extension de ces établissements, sont déconcentrées du recteur à l'inspecteur d'académie, qui est désormais l'interlocuteur privilégié du conseil général en ce domaine.

La décision de création des écoles annexes et des classes d'application est déléguée à l'inspecteur d'académie. Celui-ci détermine également les circonscriptions d'inspection départementale de l'Éducation nationale.

2.2 - La vie scolaire

L'organisation des brevets de technicien supérieur est désormais de la responsabilité du recteur qui décide, en outre, la création de sections de techniciens supérieurs.

L'inspecteur d'académie organise l'examen du brevet, habilite les associations locales de parents d'élèves, attribue les aides aux projets d'actions éducatives (P.A.E.).

Les autorisations de sorties et voyages collectifs sont accordées par le chef d'établissement. L'agrément des intervenants extérieurs dans les écoles relève désormais de la direction de l'école.

2.3 - La gestion des personnels

L'organisation des épreuves de qualification professionnelle (C.A.P.E.S., C.A.P.E.T., C.A.P.L.P.) est déconcentrée sur les recteurs. La recevabilité des candidatures à certains concours nationaux de recrutement ainsi que l'organisation des jurys est désormais contrôlée par le recteur.

La gestion des instituteurs est intégralement confiée aux inspecteurs d'académie.

Le pouvoir des recteurs pour certains actes de gestion concernant les personnels enseignants et non-enseignants est étendu, notamment en ce qui concerne :

— la réaffectation des personnels à la suite de mesures de carte scolaire ;

— les mises en disponibilité et détachements au sein de l'Éducation nationale ;

— l'organisation des élections aux commissions administratives paritaires académiques ;

— la gestion des secrétaires d'administration scolaire et universitaire (S.A.S.U.) ;

— la gestion de tous les agents contractuels administratifs des services extérieurs.

Le recrutement et la gestion des maîtres de demi-pension sont totalement confiés au chef d'établissement. C'est lui qui, par ailleurs, accorde aux enseignants l'autorisation d'exercer des activités supplémentaires, organise le service des vacances, autorise les absences de courte durée.

Les autorisations spéciales d'absence pour motif syndical sont désormais du ressort des inspections académiques.

2.4 - Les procédures contentieuses

Les recteurs sont compétents pour assurer la défense de l'administration dans les affaires contentieuses relatives à la gestion des personnels et à l'action éducative.